

de l'information et de la presse, pour servir à la mairie d'Anécho, en remplacement de M. Dovi Max.

Son traitement sera imputé au chapitre 8 article 5 du budget général.

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE**

Affectation

Par décisions :

N° 22-D-INT-INFO. du :

9 février 1961. — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Kao Gabriel, brigadier de police 2^e échelon, en service au commissariat de police de Sokodé, la décision n° 9-INT-INFO du 19 janvier 1961.

M. Bilighan Raphaël, brigadier de police 2^e échelon, en service au commissariat de police de Sokodé, est affecté au commissariat de police de Palimé en complément d'effectif, pour compter du 5 février 1961.

Radiation

N° 8-INT-GT. du :

9 février 1961. — Le garde 3^e échelon, Lantoukou Kpèrou Hourou, n° mle G/1692, du peloton de Lomé, décédé à l'hôpital Tokoin, (Lomé) le 13 janvier 1961, est rayé des contrôles actifs du corps de la garde togolaise à compter du 14 janvier 1961.

La gratuité du transport est accordée à sa famille pour rejoindre ses foyers.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ARRETE N° 11/MTP/PT. du 10 février 1961 portant transformation de la cabine téléphonique de Tomégbé (circonscription administrative d'Akposso) en une agence postale.

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu la décision n° 1807 D/PTT. du 15 décembre 1954, portant création d'une cabine téléphonique publique à Tomégbé;

Vu les nécessités du service;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La cabine téléphonique de Tomégbé (circonscription administrative d'Akposso) est transformée en agence postale.

ART. 2. Le gérant de l'agence postale de Tomégbé doit prêter le serment professionnel dans les formes réglementaires auprès du gérant des postes et télécommunications de Badou dont il relève.

ART. 3. — L'agence postale de Tomégbé participera aux opérations suivantes :

- Echange de la correspondance postale ordinaire et recommandée (tous régimes).
- Vente de timbres-poste.
- Echange de la correspondance télégraphique officielle et privée (tous régimes).
- Echange de la correspondance téléphonique officielle et privée (tous régimes).
- Distribution des colis postaux ordinaires du régime intérieur.

ART. 4. — Les taxes perçues par le gérant de l'agence postale de Tomégbé seront versées à la fin de chaque mois au gérant des postes et télécommunications de Badou, qui les incorporera dans ses propres écritures.

ART. 5. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 février 1961

P. AMEGEE

Dépôt d'hydrocarbures

N° 13/MTP-TP du :

18 février 1961. — La compagnie togolaise des mines du Bénin est autorisée à construire à Kpémé à l'intérieur de la concession de la dite compagnie un dépôt d'hydrocarbures comprenant quatre réservoirs aériens d'une capacité totale de 8.500 m³ pour le stockage des hydrocarbures ayant un point clair supérieur à 55 A C (Fuel léger, Fuel lourd et Bunker C) conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette compagnie et joints à sa demande du 4 octobre 1960.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899/55/TP du 4 novembre 1955 à 5.000 Frs. par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avancement

Par décisions :

N° 29/D/MTP-TP du :

10 février 1961. — Sont classés comme suit, pour compter du 1^{er} janvier 1961, les agents permanents du service des travaux publics.